



10 ans de garantie de surface

**pour l'utilisation de la sélection de ferrures MACO
avec finition Tricoat-Evo sur les bois acides
(tels que le chêne, le mélèze, le teck...)**

La société Mayer & Co Beschläge GmbH, FN 136280 m, 5020 Salzburg, Alpenstraße 173, Autriche (en abrégé „**MACO**“), est un partenaire attrayant pour les fabricants de systèmes de fenêtres, portes et volets technologiquement exigeants ainsi que pour les secteurs d'activité apparentés. MACO attache une grande importance à la qualité de ses ferrures et systèmes de ferrures et soumet ses produits à des critères de contrôle stricts.

Les ferrures dotées de la finition de surface MACO-Tricoat-Evo présentent une résistance accrue à la corrosion. C'est pourquoi MACO accorde à ses clients, sous les conditions de garantie au verso, en plus de la garantie légale, une garantie volontaire du fabricant pour les ferrures des groupes de produits suivants, à condition que les ferrures soient dotées d'une surface MACO-Tricoat-Evo et qu'elles aient été achetées à partir du 01.08.2021 (date de la facture) (ci-après dénommée „**Garantie de surface MACO**“):

Groupes de produits :

- › Ferrages pivotants et ferrages oscillo-battants Multi-Matic
- › Serrures de porte Protect
- › Ferrages levant-coulissants Rail-Systems et
- › Crémones Espags

Conditions de garantie sur les pages suivantes

1. DÉCLARATION DE GARANTIE

La présente garantie de surface MACO s'applique pour une période de 10 ans à compter de la date de facturation et exclusivement en faveur des transformateurs ayant acheté auprès de MACO les pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits mentionnés ci-avant à partir du 01/08/2021 pour les installer dans les systèmes de fenêtres et de portes fabriqués par eux-mêmes et non pour les consommateurs finaux ou d'autres groupes de personnes. La cession de droits relatifs à la garantie à des tiers est irrecevable. Par conséquent, des tiers ne peuvent pas déduire ou faire valoir de droits sur base de cette déclaration de garantie en faveur des transformateurs et ce même en invoquant un contrat à effets protecteurs en faveur de tiers.

La présente garantie de surface MACO couvre exclusivement l'état de surface des pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits mentionnés ci-avant.

En tenant compte des conditions préalables et des exceptions de la garantie, la garantie s'applique donc si, en l'espace de 10 ans à compter de la date de facturation, une pièce de ferrure à finition Tricoat-Evo

1. dans les ferrures pivotantes/ oscillo-battantes Multi-Matic, les ferrures Rail-Systems de soulevant-coulissant ou les ferrures Espags

- (I) montre une dégradation nettement visible sous forme de rouille rouge au niveau de la surface encore visible à l'état monté ou si le revêtement de la surface encore visible à l'état monté se détache du matériau de base en raison de la corrosion ; et
- (II) si ces pièces de ferrure provenant des groupes de produits figurant sous le point 1 indiquent une date de facturation du ou suivant le 01/08/2021 ; et
- (III) si elles sont montées par des transformateurs dans des systèmes de fenêtres et de portes fabriqués par eux-mêmes ; et
- (IV) si les conditions préalables de la garantie conformément au point 4 sont remplies.

2. dans les serrures de porte Protect

- (I) montre une dégradation nettement visible sous forme de rouille rouge au niveau de la surface à têtère encore visible à l'état monté ou de la surface de pièces de ferrure revêtues de MACO Tricoat-Evo dans des éléments de verrouillage (qui sont le pêne dormant, les crochets, les goujons, les galets i.S., le pêne dormant et pêne 1/2 tour) ou si le revêtement de la surface à têtère encore visible à l'état monté ou de la surface de pièces de ferrure revêtues de MACO Tricoat-Evo dans les éléments de verrouillage cités ci-avant se détache du matériau de base en raison de la corrosion ; et
- (II) si ces pièces de ferrure provenant du groupe de produits figurant sous le point 2 indiquent une date de facturation du ou suivant le 01/08/2021 ; et
- (III) si elles sont montées par des transformateurs dans des systèmes de fenêtres et de portes fabriqués par eux-mêmes ; et
- (IV) si les conditions préalables de la garantie conformément au point 4 sont remplies.

2. MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE PAR LE TRANSFORMATEUR

La mise en œuvre de la présente garantie de surface MACO doit être effectuée par écrit par le transformateur auprès de MACO pendant la période de garantie et dans **un délai de quatorze (14) jours à compter de la prise de connaissance d'un cas de garantie, en présentant la facture originale et en remettant les pièces faisant l'objet de la réclamation à MACO.**

3. NOS PRESTATIONS EN CAS DE RECOURS À LA GARANTIE

S'il s'agit d'un cas de garantie au sens des présentes conditions de garantie et s'il n'existe pas de raison d'exclusion de la garantie selon le point 5, alors MACO remplacera gratuitement la pièce de ferrure MACO concernée. Au cas où la pièce de ferrure MACO concernée aurait déjà été retirée de la gamme, MACO garantit le remplacement gratuit au moyen d'une pièce de ferrure au moins équivalente ayant la même fonction et dotée d'un état de surface égal.

L'exécution d'une prestation de garantie dans le cadre d'un cas de garantie ne prolonge pas la durée de la garantie et ne met pas non plus en œuvre une nouvelle garantie. La période de garantie restante de la période de garantie initiale est également valable pour le produit de remplacement.

La prestation de garantie se limite au remplacement gratuit de la pièce de ferrure MACO couverte par cette garantie. Elle ne comprend pas les coûts supplémentaires tels que les frais de livraison et de transport, les frais de montage ou de démontage des pièces de ferrure, les frais de réparation etc. et notamment aucune indemnité pour dommages ou le remplacement des dommages consécutifs. Les dispositions légales ne sont pas limitées par la présente déclaration de garantie au détriment du preneur de garantie.

4. CONDITIONS PRÉALABLES DE LA GARANTIE

La garantie de surface MACO est uniquement accordée dans les conditions cumulatives décrites ci-dessous, c'est à dire si le transformateur a toujours

- a) utilisé de façon conforme et appropriée et en fonction des descriptions spécifiques pour ces produits (consultable dans la section de téléchargement sous www.maco.eu) les pièces de ferrure à finition Tricoat-Evo de MACO provenant des groupes de produits mentionnés ci-avant ;
- b) respecté et suivi toutes les consignes d'utilisation, de traitement, de sécurité et de mise en garde de MACO ainsi que les directives relatives au montage ;
- c) utilisé exclusivement des vis MACO à finition Tricoat-Evo ;
- d) fait monter correctement, dans les règles de l'art et de façon démontrable par du personnel qualifié des pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits présentés ;
- e) manifestement rempli toutes les obligations d'instruction envers sa chaîne de distribution en aval jusqu'à l'utilisateur final ;
- f) manifestement exécuté, sur présentation d'un passeport de maintenance ou de garantie, la/les maintenance(s) correspondantes conformément aux instructions de maintenance et d'utilisation MACO spécifiques au produit pour pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits cités ci-dessus ; et
- g) utilisé uniquement des composants MACO dans le cadre du traitement de pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits nommés.

5. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont **exclus** de la garantie

- a) les plages de réglage, les vis de serrage, les vis de réglage et les pièces mobiles ;
- b) le métal nu au niveau des joints, les trous poinçonnés et la corrosion pouvant en résulter ;
- c) les dommages mécaniques au niveau de la surface ;
- d) les systèmes de ferrure électromécaniques tels que p. ex. des composants électriques, électroniques et magnétiques ainsi que leurs composants de ferrure mécaniques ;
- e) les composants qui, pour des raisons techniques de fabrication, ne peuvent pas être revêtus de MACO Tricoat-Evo ;
- f) l'utilisation inappropriée ou incorrecte contrairement aux consignes de montage MACO ;
- g) les dommages au niveau de pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits cités causés par des effets chimiques (p. ex. par l'utilisation de produits de nettoyage agressifs ou abrasifs) ou mécaniques (p. ex. par des modifications ou des réparations effectuées de façon autonome), par l'usure naturelle ou par une utilisation incorrecte ;
- h) les pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits présentés, sur lesquelles il y a eu un transfert de corrosion par des matériaux étrangers ;
- i) les pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits présentés, au niveau desquelles se dépose de la rouille lâche sur les surfaces intactes ;
- j) les pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits présentés, qui ont été montées en combinaison avec des pièces de ferrure de fabricants tiers ; ainsi que
- k) les pièces de ferrure MACO à finition Tricoat-Evo provenant des groupes de produits présentés, qui ont été stockées ou transportées de façon incorrecte.

6. APPLICABLE LAW, PLACE OF PERFORMANCE, JURISDICTION

The laws of Austria shall apply, except for the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) of 11 April 1980 and to the exclusion of conflict-of-law rules. The place of performance for the obligations arising from this warranty is 5020 Salzburg, Austria. The exclusive jurisdiction is the relevant court having subject-matter jurisdiction in 5020 Salzburg.